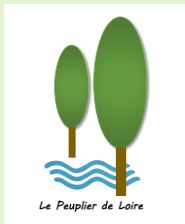


Le Peuplier de Loire



Bulletin n°5



Maintien du CBPS enCBPS+

Le **code des bonnes pratiques sylvicoles** (CBPS) devait disparaître au 1^{er} janvier 2022. Cependant grâce au travail de nombreux élus forestiers et non forestiers, le **CBPS a été reconduit** lors de l'adoption de la loi Climat et Résilience avec **l'obligation de prévoir un programme de coupes et travaux**. Il devient un **CBPS+**. Si vous disposez déjà d'un CBPS sans programme d'interventions, **vous avez 2 ans pour renouveler votre CBPS en CBPS+** sinon vous perdrez la garantie de gestion durable pour vos boisements et tous les avantages qui les accompagnent.

Le formulaire d'adhésion se trouve sur le site du CRPF Bretagne Pays de La Loire.

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/n/le-code-des-bonnes-pratiques-sylvicoles-cbps/n:831>

L'égagement des peupliers : jusqu'à quelle hauteur ?

Le matériel des transformateurs de bois de peuplier évolue, **les billons maintenant déroulés** ont une **longueur de 3.2 m** contre 2.60 m auparavant. Pour obtenir 2 billons déroulés cela implique un **égagement optimal jusqu'à 7m**.

Une fois la bille déroulée, il reste un billon non déroulé, appelé noyau de déroulage. Celui-ci a un diamètre de 8 cm. Aussi, afin de rythmer son égagement, il suffit de se baser sur **la hauteur** à laquelle se trouve le **diamètre 8 cm** (ou 25 cm de circonférence). **Dès que le diamètre atteint cette valeur, l'égagement doit commencer**. Il est difficile bien sûr de suivre la montée en hauteur du diamètre à 8 cm qui va rapidement s'élever avec la croissance de l'arbre. En général, il **atteint 6/7 m** lorsque le peuplier a une **circonférence prise à 1.30 m du sol de 50/60 cm**. Le tableau ci-dessous indique les circonférences prises à 1.3 m auxquelles il faut se référer pour effectuer un égagement en 3 temps suivant la montée en hauteur du diamètre 8 cm.

Rythme d'égagement optimal

Elagage	Quand	Hauteur élaguée
1 ^{er} passage	C1.30 ≈ 30 à 35 cm	Jusque vers 3 m
2 ^{ème} passage	C1.30 ≈ 40 à 45 cm	de 3 m à 4.5 m
3 ^{ème} passage	C1.30 ≈ 50 à 60 cm	de 4.5 m à 6.5/7 m

(Source : Forêt Entreprise n°257)

Il n'y a **pas de réel intérêt économique à élaguer à plus de 7 m**. En effet, **les volumes de bois produits et les volumes élagués diminuent avec la hauteur**. Le volume d'un billon de 1 m est divisé par 2 entre la bille de pied (0-3 m) et la bille au-delà de 8 m.

Par contre, le **coût de l'élagage augmente avec la hauteur**. Le même m³ élagué coûtera 8.41 € entre 4 et 5 m et 16.17 € entre 8 et 9 m (source : Forêt Entreprise n°257).

Les nouveaux cultivars du GIS Peuplier (en cours d'homologation)

Les **3 nouveaux cultivars élaborés par le GIS Peuplier, Orcane, Galicane et Charcane**, sont issus de croisements contrôlés entre *populus deltoides* et *populus nigra*. Ils sont le fruit d'un long travail de sélection permettant d'évaluer de nombreux critères (reprise, croissance, forme, branchaison, propriété du bois, sensibilité au vent etc....). Ils ont été installés pour être testés sur un réseau de populeta en France, dont **2 ont été installés en région Pays de La Loire en 2021 et 2 autres en prévision en 2022**, sur des gammes de texture de sols différentes. La sélection et la signature des premiers contrats auprès des pépiniéristes diffuseurs devraient avoir lieu fin 2021. Ceux-ci assureront la production des plançons dont les **premières commercialisations** devraient avoir lieu à **l'automne 2023**.

Visitez la nouvelle version du site : www.peupliersdefrance.org

Le **site des populteurs, peupliersdefrance.org** a été **modifié et actualisé**. Il comporte maintenant **un annuaire de la filière peuplier** qui recense des entreprises et des organisations en lien direct avec le peuplier. **Seuls les adhérents à la charte Merci le Peuplier sont inscrits** dans cet annuaire. Le site et ses différentes rubriques seront progressivement enrichis.

La santé des peupliers en 2021

En 2021, le **puceron lanigère** a de nouveau fait parler de lui dans notre région. Il a été observé sur les cultivars **Vesten et Polargo** ne provoquant pas de dégâts particuliers pour le moment. Il faudra être vigilant au moment du débourrement des peupliers concernés au printemps prochain.

La fin de la période estivale a également été marquée par la présence de **la maladie de la rouille** sur de nombreux peupliers sans toutefois provoquer de dégâts.

Mémento sur les aides au reboisement

- **La Charte Merci le Peuplier** : au moment de la vente des peupliers, signature de la convention avec l'exploitant qui s'engage à reverser 2.5 €/plant. Possibilité de bénéficier de 0.3 €/plant supplémentaire versé par le pépiniériste à l'achat des plants.
- **Aide de la région des Pays de la Loire** de 2.5 €/plant venant abonder la Charte Merci le Peuplier. Seuil minimal de 100 plants pour bénéficier de l'aide, soit 0.5 ha. Aide valable jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Du peuplier pour l'avenir** : Aide de 2.5 €/plant en complément de la Charte Merci le Peuplier. Aide valable jusqu'au 30 mai 2022. Cette aide n'est possible que sur les communes des territoires populicoles de la vallée de la Loire et de ses affluents sur le département du Maine et Loire.

Attention, pour rappel, il n'est pas possible de cumuler les 3 aides. Selon la situation géographique de votre projet, vous serez éligibles soit à la Charte Merci le Peuplier+ L'aide de la Région, soit à la Charte Merci le Peuplier + Du peuplier pour l'avenir.

Diagnostics stationnels peuplier

Etape importante avant de reboiser, le **diagnostic stationnel** va vous permettre de définir la **nature de votre terrain** et de **choisir les cultivars** les mieux **adaptés**.

En région Pays de la Loire, **2 chargés de mission** ont été recrutés début 2021 pour effectuer ces diagnostics en plus de ceux réalisés par les techniciens de secteur. Au total, **648 ha** ont été **diagnostiqués** sur l'année **2021** ; 18% de cette surface concernent un reboisement en peuplier, soit **27 diagnostics peupliers** établis sur un total de 118 diagnostics.

Aussi pour vos projets de boisement ou de reboisement à venir, n'hésitez pas à solliciter nos chargés de mission afin qu'ils réalisent un diagnostic sur votre terrain.

Pour les départements de **la Sarthe et de la Mayenne** contactez **Pauline GIRARD** (06 18 84 72 00/ pauline.girard@cnpf.fr)

Pour les départements **du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Loire Atlantique**, le chargé de mission actuel, Armel BERNAY n'a pas souhaité renouveler son contrat ; il sera remplacé en début d'année prochaine. Cependant, si vous souhaitez faire faire un diagnostic en 2022 vous pouvez communiquer **par mail uniquement**, vos coordonnées et les informations concernant les parcelles (n° parcelle cadastrale, localisation) à **Jean Jacques JEMIN** pour le Maine-et-Loire (jean-jacques.jemin@cnpf.fr), **Nicolas Duval** pour la Loire-Atlantique (nicolas.duval@cnpf.fr), et **Landry ROBIN** pour la Vendée et le sud Maine-et-Loire (landry.robin@cnpf.fr) .

Agenda

Aucune réunion de vulgarisation CRPF sur le thème du peuplier n'a été programmée en 2022. Toutefois, vous pouvez consulter le technicien CRPF de votre département pour des conseils techniques sur la populiculture et les aides au reboisement.

Renseignements: Jean Jacques JEMIN – 02 41 45 92 41 – Maine-et-Loire (Permanence le jeudi matin)
Landry ROBIN – 02 51 62 09 60 – Vendée (Permanence le jeudi matin)

Modification adresse mail

Pour information, à compter du 1^{er} janvier 2022 les adresses mail du personnel du CNPF changent. Seules les adresses au format prenom.nom@cnpf.fr seront fonctionnelles. N'utilisez plus@crpf.fr

Ex : landry.robin@cnpf.fr **bonne adresse**
landry.robin@crpf.fr **mauvaise adresse**

Adresses et liens utiles :

www.peupliersdefrance.org

Maison de la Forêt et du Bois
3 ZA de Treillebois
49610 St Melaine sur Aubance
Tél : 02 41 45 92 41 Permanence le jeudi matin

Les techniciens du CRPF pour vous renseigner

Jean-Jacques JEMIN (49) : 06 08 99 52 22
Cédric BELLINOT (72) : 06 17 32 40 96
Landry ROBIN (85 et sud 49) : 06 81 51 32 57
Nicolas DUVAL (44) : 06 71 52 25 37
Marion Jamilloux (53) : 06 71 50 85 71